



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Guide des politiques de citoyenneté

CP 1

Secteurs d'activités de la citoyenneté

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

Mises à jour du chapitre	2
1. Aperçu	3
1.1. Dans cette section	3
1.2. Signification de la citoyenneté canadienne	3
1.3. Acquisition de la citoyenneté canadienne	3
1.4. Objectif du guide	3
1.5. Accès au guide	3
1.6. Aperçu de l'exécution du programme de la citoyenneté	4
1.7. Conseils fonctionnels	4
1.8. Adresses fréquemment utilisées	5
2. Secteurs d'activité	5
2.1. Dans cette section	5
2.2. Renseignements sur les types de demande	6
2.3. Conditions des différents types de demande	6
2.4. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 5(1) - Adulte	6
2.5. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande présentée en vertu du paragraphe 5(1)	7
2.6. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu de l'article 5.1 – Personnes adoptées	7
2.7. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 5(2) - Mineur	8
2.8. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande présentée en vertu de l'alinéa 5(2)	8
2.9. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 5(5) – Apatridie : droit de..... sang	8
2.10. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 11(1) - Réintégration	9
2.11. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande ... présentée en vertu du paragraphe 11(1)	9
2.12. Demande de citoyenneté en vertu du paragraphe 11(2) - Intention d'acquérir la citoyenneté..... canadienne	9
2.13. Demande de répudiation de la citoyenneté en vertu de l'article 9	9
2.14. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande ... présentée en vertu de l'article 9	10
2.15. Demande de répudiation de la citoyenneté aux termes du R7.1	10
2.16. Demande de preuve de citoyenneté en vertu de l'article 12	10
2.17. Procédures générales de traitement	10
3. Droits payés et remboursements	12
3.1. Dans cette section	12
3.2. Références	13
3.3. Toute demande doit être accompagnée des droits exigibles	13
3.4. Paiement par GDP	13
3.5. Paiement des frais par Internet	14
3.6. Paiements à l'étranger	14
3.7. Droit exigé pour la citoyenneté	14
3.8. Remboursement du droit exigé pour la citoyenneté	14
3.9. Délai de traitement d'un remboursement	14
3.10. Frais de traitement d'une demande	14
3.11. Aucun droit n'est exigé pour les mineurs, pas de remboursement	15
3.12. Un demandeur qui fait une nouvelle demande doit payer les droits à nouveau	15
3.13. Si un demandeur interjette appel et fait une nouvelle demande	15
3.14. Marche à suivre si un demandeur interjette appel et fait une nouvelle demande	15
3.15. Barème des droits exigibles pour les services de la citoyenneté	16

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

Mises à jour du chapitre

Liste par date :

Date : 2009-04-17

- Le chapitre a été mis à jour à la lumière de l'entrée en vigueur du projet de loi C-37, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté*, L.C. 2008, ch. 14, le 17 avril 2009. Quelques changements mineurs ont également été apportés pour tenir compte de la réorganisation du Ministère.

2007-05-18

- Les mises à jour effectuées tout au long de ce chapitre reflètent la réorganisation ministérielle de Citoyenneté et Immigration Canada en 2006, c'est-à-dire la séparation des secteurs des politiques et des opérations, ainsi que la création de la Direction générale de la citoyenneté et la Direction générale de la gestion opérationnelle et de la coordination.

2005-09-22

- La table des matières a été ajoutée à la version PDF.
- Les références à l'alinéa 5(2)*b*) ont été supprimées.
- Une nouvelle section portant sur les exceptions en vertu du paragraphe 11(1.1) a été ajoutée.
- Une référence au SEC a été remplacée par une référence au SMGC.
- L'option permettant de payer les frais par Internet a été ajoutée.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

1. Aperçu

1.1. Dans cette section

Cette section traite des points suivants :

- signification de la citoyenneté canadienne;
 - objectif du guide;
 - accès au guide;
 - aperçu de l'exécution du programme de citoyenneté;
 - conseils fonctionnels;
 - adresses fréquemment utilisées.
-

1.2. Signification de la citoyenneté canadienne

La citoyenneté canadienne signifie :

- avoir le statut légal de citoyen du Canada, selon la *Loi sur la citoyenneté*;
 - assumer également les droits et les responsabilités conférés à chaque Canadien;
 - prendre une part active à la société canadienne.
-

1.3. Acquisition de la citoyenneté canadienne

En général, une personne acquiert la citoyenneté canadienne si :

- elle est née au Canada (naissance en sol canadien);
 - dans certains cas, elle est née à l'extérieur du Canada d'un parent canadien (citoyenneté acquise par filiation);
 - elle demande la citoyenneté canadienne (naturalisation).
-

1.4. Objectif du guide

Ce guide est destiné au personnel de Citoyenneté et Immigration Canada chargé d'offrir à des clients les services relatifs à la citoyenneté. Il contient des renseignements de base sur les textes de loi concernant la citoyenneté, les politiques en vigueur et les lignes directrices relatives à l'administration de la *Loi sur la citoyenneté* et du *Règlement sur la citoyenneté*.

1.5. Accès au guide

Le guide est disponible en format électronique sur le réseau intranet du Ministère [Connexion]. Des parties de ce guide sont accessibles au grand public sur le site Web de CIC, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

1.6. Aperçu de l'exécution du programme de la citoyenneté

L'exécution du programme de citoyenneté se fait par la voie du Télécentre, du Centre de traitement des demandes de Sydney (CTD de Sydney), en Nouvelle-Écosse, des bureaux locaux de CIC à travers le Canada, des bureaux canadiens à l'étranger et des bureaux suivants à Ottawa : la Direction générale du règlement des cas (DGRC), la Direction générale de la citoyenneté et du multiculturalisme, la Commission de la citoyenneté et la Direction générale de la gestion opérationnelle et de la coordination (DGGOC). La Direction générale de la gestion et des technologies de l'information (DGGTI) est responsable du développement et de l'entretien du Système mondial de gestion des cas (SMGC), qui sert d'outil de traitement électronique et de base de données sur les services de citoyenneté de CIC.

Pour joindre CIC, les clients appellent le Télécentre situé à Montréal. Le personnel du Télécentre répond aux questions générales sur le processus d'acquisition de la citoyenneté, expédie les trousseaux de demande de citoyenneté et répond aux questions des clients concernant les dossiers actifs. Le Télécentre est le premier point de contact des clients avec CIC.

Les demandes de services de citoyenneté sont d'abord traitées par courrier au CTD de Sydney. Une fois le processus de traitement du CTD terminé, les dossiers peuvent être transmis aux bureaux locaux ou aux bureaux à l'étranger, selon le secteur d'activités.

Le Télécentre et le CTD de Sydney rendent compte à la Direction générale du traitement centralisé.

Le personnel des bureaux locaux s'occupe de compléter le processus de traitement de plusieurs types de demande de services de citoyenneté, en particulier les demandes d'attribution de la citoyenneté. Tout dossier qui exige un suivi est transmis à un bureau local. Les juges de la citoyenneté des bureaux locaux tiennent les entrevues personnelles avec les demandeurs, prennent des décisions à propos des demandes et président les cérémonies de citoyenneté pour les clients qui deviennent citoyens canadiens. Le personnel des bureaux locaux relève des directeurs généraux des régions. Les juges de la citoyenneté sont des décideurs quasi judiciaires indépendants, regroupés sous l'autorité de la Commission de la citoyenneté.

Les cas litigieux ou spéciaux sont traités par la Section de l'examen des cas de la DGRC à Ottawa. Voici quelques exemples de cas qui sont transmis à cette section : client soumis à une enquête liée à la sécurité, aux crimes de guerre ou au crime organisé, demande de dispense des exigences relatives à l'obtention de la citoyenneté par un juge de la citoyenneté, citoyenneté accordée de façon discrétionnaire en vertu du paragraphe 5(4) de la *Loi sur la citoyenneté*, et inculpations décrites à l'article 29 (infractions liées à la citoyenneté). La Direction de la gestion des litiges de la Direction générale du règlement des cas s'occupe des appels contre la décision d'un juge de la citoyenneté interjeté par un client ou le ministre.

La Direction générale de la citoyenneté et du multiculturalisme est responsable des modifications législatives, de l'élaboration des nouvelles politiques et des nouveaux programmes, des relations intergouvernementales et des relations avec les intervenants, ainsi que de la recherche et de l'élaboration des nouveaux cadres stratégiques.

La DGGOC est responsable de la gestion globale et de la coordination de la prestation du programme de citoyenneté. La Division de la prestation du programme de citoyenneté et de la promotion (DPPCP), de la DGGOC, est responsable de l'orientation fonctionnelle; du contenu du Guide des politiques de citoyenneté, des demandes de citoyenneté, des formulaires et des publications; et des activités promotionnelles. Le directeur responsable de la DPPCP assume également les responsabilités de greffier, qui lui sont déléguées par le ministre en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*. L'Unité de l'assurance de la qualité, Division de la prévention de la fraude et de la vérification, DGGOC, se charge de l'assurance de la qualité.

1.7. Conseils fonctionnels

La Division de la prestation du programme de citoyenneté et de la promotion (DPPCP) de la DGGOC est chargée de fournir des conseils fonctionnels sur les questions de citoyenneté aux

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

agents de CIC des bureaux locaux, de la DGRC et du CTD de Sydney, ainsi qu'aux agents consulaires qui exécutent le programme de la citoyenneté à l'étranger, au nom de CIC.

Les conseils fonctionnels se rapportent à toutes les questions concernant l'interprétation des lois, les politiques, les procédures (autres que les procédures internes du CTD de Sydney et des bureaux locaux), les cas complexes et d'autres questions comme le Programme d'assurance de la qualité. Toute question à ce sujet devrait être adressée à l'adresse suivante : nat-cit-operations@cic.gc.ca.

1.8. Adresses fréquemment utilisées

Nom du bureau	Adresse
Direction générale du règlement des cas Section de l'examen des cas	Citoyenneté et Immigration Canada 9 ^e étage, 300, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Direction générale du règlement des cas Division de la gestion des litiges	Citoyenneté et Immigration Canada 9 ^e étage, 300, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Centre de traitement des demandes de Sydney	Citoyenneté et Immigration Canada 47-49, rue Dorchester C.P. 7000 Sydney (N.-É.) B1P 6V6
	Coordonnées et temps de traitement http://cicwebcart/contact/cic/cpcsyd_f.htm
Direction générale de la citoyenneté et du multiculturalisme	Citoyenneté et Immigration Canada 5 ^e étage, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Direction générale de la gestion opérationnelle et de la coordination Bureau du greffier de la citoyenneté canadienne Division de la prestation du programme de citoyenneté et de la promotion	Citoyenneté et Immigration Canada 19 ^e étage, 365, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Direction générale de la gestion opérationnelle et de la coordination Unité de l'assurance de la qualité	Citoyenneté et Immigration Canada 14 ^e étage, 365, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Direction de l'application des droits du public	Citoyenneté et Immigration Canada 10 ^e étage, 360, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 1L1

2. Secteurs d'activité

2.1. Dans cette section

La présente section traite des points suivants :

- les différents types de demandes de citoyenneté

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

- les conditions des demandes de citoyenneté
- le traitement général des demandes de citoyenneté
- les étapes du processus de demande d'attribution

2.2. Renseignements sur les types de demande

La citoyenneté est un statut juridique. La citoyenneté s'acquiert par la naissance au Canada, par la naissance à l'étranger d'un parent canadien ou par naturalisation. Tout citoyen canadien peut demander un certificat de citoyenneté (preuve de citoyenneté).

Une personne qui a déjà la citoyenneté ou qui a besoin d'un document pour prouver son statut de citoyen peut demander une **preuve** de citoyenneté. Les citoyens canadiens peuvent **répudier** leur citoyenneté; cela signifie renoncer volontairement au statut juridique de citoyen canadien. Les personnes qui ne sont pas des citoyens du Canada peuvent faire une demande d'**attribution** de la citoyenneté. Il y a différents types d'attribution de la citoyenneté pour différentes catégories de personnes : les personnes qui avaient la citoyenneté canadienne mais qui l'ont perdue ou y ont renoncé et les personnes qui n'ont jamais eu la citoyenneté canadienne. La citoyenneté est attribuée aux personnes qui ne l'ont jamais eue et qui ne peuvent pas la revendiquer d'un parent. Une personne née à l'étranger et adoptée par un citoyen canadien peut se voir attribuer la citoyenneté canadienne aux termes des **dispositions relatives à l'adoption** de la *Loi sur la citoyenneté*. Les personnes qui ont perdu la citoyenneté canadienne ou qui y ont renoncé peuvent faire une demande de **réintégration** dans la citoyenneté (pour reprendre leur citoyenneté). Le gouvernement du Canada peut **révoquer** la citoyenneté des personnes qui l'ont acquise de façon frauduleuse. Le CTD de Sydney est responsable de la tenue des dossiers. Toute personne peut demander une **recherche dans les dossiers** de la citoyenneté pour confirmer son statut de citoyen selon les dossiers de CIC. Toutefois, les personnes qui sont nées au Canada et qui n'ont jamais demandé de certificat de citoyenneté devraient communiquer avec le Bureau de l'État civil de leur province ou territoire de naissance, étant donné que ces personnes n'apparaissent pas comme citoyens dans les dossiers de CIC.

Il y a certaines conditions à remplir pour pouvoir obtenir la citoyenneté ou la répudier. Pour se voir attribuer la citoyenneté, une personne doit prêter le serment de citoyenneté; son statut juridique de citoyen prend effet à la date à laquelle elle prête ce serment. Les personnes qui ont obtenu la citoyenneté et qui n'ont pas à prêter serment en vertu des exigences réglementaires deviennent des citoyens canadiens le jour de l'attribution de la citoyenneté. On appelle citoyen naturalisé une personne à qui la citoyenneté est attribuée. Les personnes à qui la citoyenneté est attribuée reçoivent un certificat de citoyenneté.

Une personne qui répudie sa citoyenneté perd son statut juridique de citoyen tel que décrit dans la *Loi sur la citoyenneté* à compter du jour suivant l'approbation de la demande. Une personne qui répudie sa citoyenneté reçoit un certificat de répudiation.

2.3. Conditions des différents types de demande

Les renseignements suivants sont d'ordre général. Pour plus de détails sur les exigences de la loi, voir la *Loi sur la citoyenneté*, le *Règlement sur la citoyenneté* ainsi que les chapitres 3, 4, 7, 9, 10, 11 et 14 de ce guide.

2.4. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 5(1) - Adulte

Conditions d'attribution de la citoyenneté canadienne

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration attribue la citoyenneté à toute personne qui la demande et qui :

- est âgée d'au moins 18 ans (un mineur peut aussi demander et obtenir la citoyenneté);

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

- est un résident permanent du Canada;
- a vécu au Canada pendant au moins trois ans au cours des quatre années ayant précédé la date de sa demande;
- a une connaissance suffisante du français ou de l'anglais;
- a une connaissance suffisante du Canada et des responsabilités et avantages de la citoyenneté;
- n'est pas visée par une interdiction d'ordre criminel ni par une mesure de renvoi et ne constitue pas une préoccupation pour la sécurité du pays.

2.5. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande présentée en vertu du paragraphe 5(1)

La *Loi sur la citoyenneté* autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à accorder, dans certains cas, une dispense des conditions suivantes :

- âge;
- aptitudes linguistiques;
- connaissances;
- prestation du serment;
- résidence (pour un mineur).

2.6. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu de l'article 5.1 – Personnes adoptées

Conditions d'attribution de la citoyenneté canadienne

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration attribue la citoyenneté à toute personne qui a été adoptée par un citoyen canadien après le 31 décembre 1946, si l'adoption satisfait aux conditions suivantes :

- elle a été faite dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- elle a créé un véritable lien affectif parent-enfant entre l'adoptant et l'adopté;
- elle a été faite conformément au droit du lieu de l'adoption et du pays de résidence de l'adoptant;
- elle ne visait pas principalement l'acquisition d'un statut ou d'un privilège relatifs à l'immigration ou à la citoyenneté;
- elle a été faite conformément à la législation québécoise régissant l'adoption si le citoyen y est assujéti.

Si l'adoption a eu lieu après le 18^e anniversaire de naissance de la personne adoptée, toutes les conditions susmentionnées doivent être remplies (sauf en ce qui concerne « l'intérêt supérieur de l'enfant ») et il devait exister un véritable lien de filiation au moment de l'adoption ainsi qu'avant le 18^e anniversaire de la personne adoptée.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

2.7. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 5(2) - Mineur

Conditions d'attribution de la citoyenneté canadienne

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration attribue la citoyenneté à toute personne qui en fait la demande et qui :

- est un résident permanent du Canada;
- est l'enfant mineur d'un citoyen [le parent peut faire une demande en même temps que l'enfant en vertu du paragraphe 5(1)];
- n'est pas visée par une interdiction d'ordre criminel ni par une mesure de renvoi et ne constitue pas une préoccupation pour la sécurité du pays.

2.8. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande présentée en vertu de l'alinéa 5(2)

La *Loi sur la citoyenneté* autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à accorder, dans certains cas, une dispense des conditions suivantes :

- prestation du serment.

2.9. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 5(5) – Apatridie : droit du sang

Conditions d'attribution de la citoyenneté canadienne

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration attribue la citoyenneté à toute personne qui :

- est née à l'étranger le 17 avril 2009 ou plus tard;
- est âgée de moins de vingt-trois ans;
- a résidé au Canada pendant au moins trois ans au cours des quatre ans précédant la date de sa demande;
- a toujours été apatride;
- n'a jamais été déclarée coupable de l'une des infractions suivantes :
 - (i) infraction de terrorisme au sens de l'article 2 du *Code criminel*,
 - (ii) infraction visée aux articles 47, 51 ou 52 du *Code criminel*,
 - (iii) infraction visée au paragraphe 5(1) ou à l'un des articles 6 et 16 à 22 de la *Loi sur la protection de l'information*,
 - (iv) complot ou tentative en vue de commettre l'infraction visée aux sous-alinéas (ii) ou (iii) ou, relativement à une telle infraction, complicité après le fait ou encouragement à la perpétration.
- n'est pas visée par une déclaration du gouverneur en conseil faite en application de l'article 20 de la *Loi sur la citoyenneté*.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

2.10. Demande d'attribution de la citoyenneté en vertu du paragraphe 11(1) – Réintégration

Conditions d'attribution de la citoyenneté canadienne

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration attribue la citoyenneté à toute personne qui la demande et qui :

- était un citoyen du Canada et a cessé de l'être;
- est un résident permanent du Canada;
- a vécu au Canada pendant au moins l'année qui précède la date de sa demande;
- n'est pas visée par une interdiction d'ordre criminel ni par une mesure de renvoi et ne constitue pas une préoccupation pour la sécurité du pays.

2.11. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande présentée en vertu du paragraphe 11(1)

La *Loi sur la citoyenneté* autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à accorder, dans certains cas, une dispense des conditions suivantes :

- prestation du serment.

2.12. Demande de citoyenneté en vertu du paragraphe 11(2) – Intention d'acquérir la citoyenneté canadienne

Une femme acquiert la citoyenneté canadienne si elle :

- avait le statut de sujet britannique;
- a perdu sa qualité de sujet britannique avant 1947 du fait de son mariage ou de l'acquisition d'une nationalité étrangère par son mari;
- adresse au ministre un avis écrit pour lui faire connaître son intention d'acquérir la citoyenneté canadienne.

2.13. Demande de répudiation de la citoyenneté en vertu de l'article 9

Conditions de répudiation de la citoyenneté

Toute personne peut demander à répudier sa citoyenneté si :

- elle possède la citoyenneté canadienne;
- elle possède ou obtiendra une nationalité étrangère en renonçant à sa citoyenneté canadienne;
- elle ne réside pas au Canada;
- elle n'est pas incapable de comprendre la portée de la répudiation en raison d'une déficience mentale;
- elle est âgée d'au moins 18 ans;
- elle n'est pas visée par une interdiction de répudier sa citoyenneté parce qu'elle représente un risque pour la sécurité du pays.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

2.14. Le ministre peut accorder une dispense de certaines conditions dans le cas d'une demande présentée en vertu de l'article 9

La *Loi sur la citoyenneté* autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à accorder, dans certains cas, une dispense des conditions suivantes, en ce qui a trait à la répudiation de la citoyenneté :

- compréhension de la portée de la répudiation de la citoyenneté;
- résidence à l'extérieur du Canada.

2.15. Demande de répudiation de la citoyenneté aux termes du R7.1

Conditions de répudiation de la citoyenneté

N'importe qui peut demander à répudier sa citoyenneté si :

- il est citoyen canadien au sens de L3(1)f) ou L3(1)g);
- il est citoyen d'un autre pays ou si la demande est approuvée, il obtiendra la citoyenneté d'un autre pays;
- il est âgé d'au moins 18 ans;
- aucune déficience mentale ne l'empêche de comprendre la signification de l'acte de répudiation.

2.16. Demande de preuve de citoyenneté en vertu de l'article 12

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration délivre un certificat de citoyenneté à toute personne qui le demande et qui est un citoyen du Canada tel que défini dans la *Loi sur la citoyenneté*.

2.17. Procédures générales de traitement

Envoi postal direct au CTD de Sydney

Les demandes de services de citoyenneté sont traitées par courrier au CTD de Sydney. Le demandeur envoie directement au CTD de Sydney, par courrier, son formulaire de demande accompagné des documents requis, des photographies et des droits exigés. Si la demande n'est pas accompagnée des droits exigibles, les agents du CTD de Sydney la retournent au demandeur. Si la demande n'est pas accompagnée des documents exigés, les agents du CTD de Sydney communiquent avec le demandeur pour l'aviser de fournir ces documents.

Vérification des dossiers

Toutes les demandes sont comparées aux dossiers de la citoyenneté existants. Le CTD de Sydney effectue une vérification approfondie des dossiers si :

- les noms ou la date de naissance inscrits dans la demande et ceux qui figurent dans les dossiers de la citoyenneté ne correspondent pas;
- deux ou plusieurs personnes ont le même nom et la même date de naissance;
- le CTD de Sydney ou un bureau local est incapable de déterminer à coup sûr que le demandeur est ou n'est pas la personne figurant dans les dossiers antérieurs de la citoyenneté ou de l'immigration.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

Aperçu de la procédure de traitement des demandes d'attribution de la citoyenneté

La demande est reçue et un accusé de réception est envoyé au demandeur. Un dossier est créé et les autorisations nécessaires sont obtenues par voie électronique au moment de la préparation du certificat. Une fois que le certificat est prêt, le dossier est transmis au bureau local de la citoyenneté.

Une fois les autorisations obtenues et les vérifications effectuées, le bureau local convoque le demandeur à un examen pour évaluer ses aptitudes linguistiques et ses connaissances. Voir **CP 4 - Évaluation des aptitudes linguistiques et des connaissances, examen écrit, entrevue personnelle.**

Si le juge de la citoyenneté approuve la demande et l'agent de citoyenneté attribue la citoyenneté, le demandeur est convoqué à une cérémonie de citoyenneté pour prêter serment. Dans le cas où l'agent de citoyenneté estime que le juge de la citoyenneté a commis une erreur ou qu'il n'a pas tenu compte de tous les éléments de preuve, il peut suggérer au ministre d'interjeter appel. Voir **CP 8 – Appels.**

Si le juge n'approuve pas la demande, le demandeur est avisé de la décision, des motifs de celle-ci et des deux options qui s'offrent à lui : faire une nouvelle demande une fois qu'il aura rempli les conditions de la loi, ou interjeter appel de la décision à la Section de première instance de la Cour fédérale. Voir **CP 8 – Appels.**

Une fois que le demandeur a prêté serment et reçu son certificat, il signe le formulaire de serment, lequel est contresigné par un agent de la citoyenneté. Le dossier complet est ensuite transmis au CTD de Sydney pour être archivé. Si une demande n'est pas approuvée, le bureau de la citoyenneté conserve le dossier pendant 180 jours, dans le cas où le demandeur interjette appel de la décision. Si le demandeur n'interjette pas appel, le dossier complet est envoyé au CTD de Sydney pour le remboursement du droit exigé pour la citoyenneté, s'il y a lieu, et l'archivage du dossier. Voir la **section Droits payés et remboursements** (plus loin dans ce chapitre).

Étapes du processus de traitement des demandes d'attribution de la citoyenneté

Étape	Action
1	Le demandeur envoie par la poste sa demande de citoyenneté dûment remplie au CTD de Sydney.
2	Le CTD vérifie le formulaire pour s'assurer : <ul style="list-style-type: none">• qu'il est rempli convenablement;• que tous les renseignements nécessaires ont été fournis;• que la demande est accompagnée des droits exigibles.
3	Le CTD examine les documents qui accompagnent la demande. Le CTD envoie au demandeur une lettre, par la poste : <ul style="list-style-type: none">• confirmant que la demande a été reçue;• accompagnée de la brochure <i>Regard sur le Canada</i>, sur laquelle est fondé l'examen de citoyenneté.
4	Des demandes de vérification sont envoyées par voie électronique : <ul style="list-style-type: none">• aux autorités de l'immigration (Centre des demandes de renseignements – CDR);• à la Gendarmerie royale du Canada (GRC);

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

	<ul style="list-style-type: none">• au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).
5	Le CDR, la GRC et le SCRS effectuent une vérification du dossier d'immigration, du casier judiciaire et du dossier en matière de sécurité pour s'assurer que le demandeur n'est visé par aucune interdiction.
6	Le CTD prépare une trousse de certificat et l'envoie au bureau de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) situé le plus près de l'endroit où réside le demandeur.
7	Une fois les autorisations obtenues et les vérifications effectuées, le bureau de CIC envoie au demandeur une lettre le convoquant à un examen de citoyenneté, à une date et à une heure précises. Dans certains cas, par exemple s'il faut obtenir du demandeur plus de renseignements au sujet d'une interdiction ou de la période de résidence, si ce dernier échoue l'examen ou s'il a une faible capacité de lecture et d'écriture ou un faible niveau de compétences linguistiques ou si le juge le demande spécifiquement, il est convoqué à une entrevue personnelle avec un juge de la citoyenneté.
8	<p>Le juge de la citoyenneté examine la demande et les résultats de l'examen, puis détermine si le demandeur remplit ou non les conditions d'attribution de la citoyenneté.</p> <p>Si le juge n'approuve pas la demande, le demandeur est avisé par écrit du rejet de sa demande et des motifs de la décision. Le demandeur est avisé :</p> <ul style="list-style-type: none">• de son droit de faire une nouvelle demande; et/ou• d'interjeter appel de la décision devant la Cour fédérale.
9	<p>Si le juge approuve la demande :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'agent de citoyenneté attribue la citoyenneté* ;• le demandeur est convoqué à une cérémonie de citoyenneté;• le demandeur prête le serment de citoyenneté lors de la cérémonie;• le demandeur reçoit un certificat de citoyenneté canadienne lors de la cérémonie; <p>* L'agent de citoyenneté peut recommander au ministre d'interjeter appel de la décision du juge.</p>
10	<p>Le dossier complet est envoyé au CTD de Sydney pour y être archivé :</p> <ul style="list-style-type: none">• le dossier est microfilmé;• le dossier papier original est détruit.

3. Droits payés et remboursements

Sujets connexes : Abandon et retrait d'une demande

3.1. Dans cette section

Il s'agit des droits exigibles pour les services de la citoyenneté et du remboursement de ces droits.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

3.2. Références

Loi sur la citoyenneté	Règlement sur la citoyenneté
• Article 27	• Article 31

3.3. Toute demande doit être accompagnée des droits exigibles

Acceptez une demande seulement si elle est accompagnée des droits complets indiqués dans le barème à la fin de cette section. Si une demande n'est pas accompagnée des droits complets ou si le montant payé est inexact, retournez la demande.

Les droits exigés pour les services fournis au Canada sont payables en ligne par carte de crédit sur le site Web de CIC, ou dans une banque, avant que le demandeur envoie la demande par la poste au CTD de Sydney. Le second mode de paiement est appelé Gestion des deniers publics (GDP). Voir à la section 3.5 le mode de paiement pour les clients résidant à l'étranger.

3.4. Paiement par GDP

L'initiative de gestion des deniers publics (GDP) permet aux CTD d'accepter des paiements au titre des services de citoyenneté et d'immigration au moyen d'un système de dépôt direct. Les droits sont acquittés à une institution financière, qui transfère ensuite les fonds au gouvernement fédéral.

Pour obtenir des instructions détaillées sur les paiements de GDP, veuillez vous référer aux instructions jointes aux trousse de demande.

On ne peut pas utiliser la GDP dans les bureaux à l'étranger.

Distribution des trousse

Les trousse de citoyenneté comprennent le reçu GDP, à faire estampiller par l'institution financière, ainsi que des instructions détaillées sur la marche à suivre pour payer suivant le processus de GDP.

Comme le reçu GDP doit être un document original portant un numéro de reçu unique, on ne peut l'obtenir actuellement sur Internet. Les personnes qui prennent leur trousse sur Internet peuvent commander un reçu GDP par l'intermédiaire du site Web de CIC ou du Télécentre. Les trousse distribuées sur Internet comprendront un jour le reçu GDP.

Genre de reçus

Le reçu n° 10 (IMM 5401) accompagne chaque trousse de demande et doit être rempli par le client. Il est possible d'en obtenir des copies supplémentaires en communiquant avec un agent du Télécentre ou en commandant sur le site Web de CIC.

Le reçu n° 99 (IMM 5412), intitulé *Avis de droit insuffisant*, est utilisé lorsqu'un client doit acquitter des droits supplémentaires pour obtenir les services demandés. Le CTD de Sydney fournit ce reçu au client avec les instructions relatives au mode de paiement par GDP.

S'il n'y a pas d'institution financière désignée dans la région

On privilégie le paiement en ligne sur le site Web de CIC.

Le client qui préfère ne pas effectuer de paiement par Internet peut utiliser le service de paiement par la poste, lequel est fourni par la Banque nationale du Canada, au nom de CIC. L'adresse est la suivante :

Citoyenneté et Immigration Canada
C.P. 52
Montréal (Québec)
H2Y 3E9

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

Sur paiement des frais à l'adresse précitée, le client reçoit un reçu GDP estampillé par la Banque nationale du Canada, qu'il doit joindre à la demande à envoyer au CTD de Sydney.

3.5. Paiement des frais par Internet

Les frais peuvent être payés à l'aide d'une carte de crédit par l'entremise du site Web de CIC. Vous aurez besoin d'une imprimante à la fin du processus de paiement, car il vous faudra imprimer le reçu officiel de CIC et le joindre à la demande dûment remplie, avant de l'envoyer par la poste.

Pour obtenir des instructions détaillées sur le paiement par Internet, veuillez vous référer aux instructions jointes aux trousse de demande.

Certaines cartes de crédit délivrées hors de l'Amérique du Nord peuvent ne pas être compatibles avec le système de paiement par Internet.

3.6. Paiements à l'étranger

Les personnes, à l'extérieur du Canada, demandant des services et ne souhaitant pas utiliser le système de paiement par Internet (ou dont la carte de crédit n'est pas compatible) peuvent également effectuer leur paiement directement auprès d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat du Canada, qui choisit un mode de paiement acceptable (chèque bancaire/certifié, mandat, espèces). Les droits pour le traitement d'une demande sont payables exclusivement en monnaie canadienne. Les missions consulaires canadiennes peuvent accepter ou non des devises étrangères convertibles.

3.7. Droit exigé pour la citoyenneté

En plus des frais de traitement de 100 \$, un droit de 100 \$ est exigé pour la citoyenneté dans le cas de toutes les demandes présentées au titre du paragraphe 5(1). Il n'y a pas de frais de traitement pour les demandes de citoyenneté présentées au titre du paragraphe 5(5); cependant, le droit de 100 \$ exigé pour la citoyenneté doit être inclus pour tous les demandeurs de 18 ans ou plus.

3.8. Remboursement du droit exigé pour la citoyenneté

Le demandeur qui se voit refuser le statut de citoyen reçoit un remboursement du droit exigé pour la citoyenneté à la fin du délai d'attente de 180 jours, si celui-ci n'a pas interjeté appel. Si le demandeur interjette appel et que son appel est rejeté, le droit payé est remboursé. Si l'appel est accueilli et que la citoyenneté est attribuée au demandeur, le droit payé n'est pas remboursé.

3.9. Délai de traitement d'un remboursement

À partir du moment où le CTD de Sydney reçoit un dossier, il faut compter de un à trois mois environ pour le traitement du remboursement du droit exigé pour la citoyenneté. Cela s'ajoute au délai de six mois (période d'attente de 180 jours) pendant lequel le dossier est retenu au bureau de la citoyenneté dans le cas d'une demande refusée. Si une demande est retirée, le dossier peut être envoyé immédiatement au CTD de Sydney pour le remboursement du droit payé.

Le remboursement est envoyé par la poste au payeur indiqué au dossier.

3.10. Frais de traitement d'une demande

En général, il n'y a pas de remboursement des frais de traitement, qu'il s'agisse d'une demande d'attribution ou de preuve de citoyenneté. Les frais de traitement sont remboursés seulement si :

- le demandeur meurt avant qu'une décision ne soit rendue par un agent de la citoyenneté;
- le demandeur a présenté une demande d'attribution ou de preuve de citoyenneté d'après des renseignements erronés obtenus d'un agent de CIC. Des documents étayant l'erreur doivent être fournis.

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

3.11. Aucun droit n'est exigé pour les mineurs, pas de remboursement

Étant donné que les mineurs n'ont pas à payer le droit exigé pour la citoyenneté, il n'y a pas de remboursement de ce droit si une demande de citoyenneté faite par un mineur ou en son nom est rejetée. Les frais de traitement d'une demande faite par un mineur ou en son nom ne sont pas remboursés si la demande de citoyenneté de ses parents est rejetée. Si la demande de citoyenneté des parents d'un mineur est rejetée, les droits payés pour le traitement de la demande du mineur ne doivent pas être retenus en attendant que ses parents fassent une nouvelle demande. Ils ne doivent pas non plus être appliqués à une demande ultérieure.

3.12. Un demandeur qui fait une nouvelle demande doit payer les droits à nouveau

Lorsqu'une demande de citoyenneté est rejetée, le demandeur peut faire une nouvelle demande. En pareil cas, il doit payer à nouveau tous les droits exigibles.

3.13. Si un demandeur interjette appel et fait une nouvelle demande

Si un demandeur interjette appel du rejet d'une demande d'attribution de la citoyenneté, il peut faire une deuxième demande en attendant la décision de la Cour fédérale au sujet de l'appel. Il doit alors payer tous les droits exigibles.

3.14. Marche à suivre si un demandeur interjette appel et fait une nouvelle demande

La procédure suivante s'applique lorsqu'un demandeur fait une deuxième demande en attendant la décision au sujet d'un appel :

Si	Alors
le demandeur interjette appel du rejet de sa première demande	inscrivez la deuxième demande comme étant abandonnée
ET	ET
s'il fait une deuxième demande en attendant la décision au sujet de l'appel du rejet de sa première demande	remboursez seulement le droit exigé pour la citoyenneté lors de la deuxième demande
ET	
si l'appel du rejet de sa première demande est accueilli	
ET	
si la citoyenneté est attribuée au demandeur	
le demandeur interjette appel du rejet de sa première demande	remboursez le droit exigé pour la citoyenneté lors de la première demande
ET	APRÈS QUE
s'il fait une deuxième demande en attendant la décision au sujet de l'appel du rejet de sa première demande	le demandeur eut retiré l'appel par écrit
ET	
si la deuxième demande est approuvée avant qu'une décision ne soit rendue au sujet de l'appel du rejet de sa première demande	

CP 1 Secteurs d'activité de la citoyenneté

3.15. Barème des droits exigibles pour les services de la citoyenneté

Type de demande	Frais de traitement	Droit exigé pour la citoyenneté	Droits totaux
Adultes, attribution de la citoyenneté, paragraphe 5(1) de la <i>Loi</i>	100 \$	100 \$	200 \$
Mineurs, attribution de la citoyenneté, paragraphe 5(2) de la <i>Loi</i>	100 \$	S.O.	100 \$
Adultes, attribution de la citoyenneté, Apatridie : droit du sang, paragraphe 5(5) de la <i>Loi</i>	s.o,	s.o. (pour les mineurs) 100 \$ (si la personne est adulte à la présentation de la demande)	s.o. ou 100 \$
Personnes adoptées, attribution de la citoyenneté, article 5.1 de la <i>Loi</i>	100 \$	s.o. (si la personne est mineure à la présentation de la demande 100 \$ (si la personne est adulte à la présentation de la demande)	100 \$ ou 200 \$ si la personne est adulte à la présentation de la demande
Adultes seulement, répudiation de la citoyenneté, article 9 de la <i>Loi</i>	100 \$	s.o.	100 \$
Adultes seulement, répudiation de la citoyenneté, article 7.1 du <i>Règlement</i>	s.o.	s.o.	s.o.
Réintégration dans la citoyenneté, paragraphe 11(1) de la <i>Loi</i>	100 \$	s.o.	100 \$
Adultes et mineurs, preuve de citoyenneté, article 3 de la <i>Loi</i>	75 \$	s.o.	75 \$
Recherche dans les dossiers de la citoyenneté, article 29 du <i>Règlement</i>	75 \$	s.o.	75 \$